



## **Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 5 mai 2014**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2014.
- 10.04** Motion pour le 20e anniversaire du Club du Bonheur de Saint-Léonard.
- 10.05** Motion pour le 15e anniversaire du Club de gymnastique Salto de Saint-Léonard.
- 10.06** Motion pour le 10e anniversaire du Club basketball St-Léonard.

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services

professionnels en investigation de chaussée pour les rues locales 2014 - Contrat numéro SP-74.

- 20.02** Soumission - Fourniture d'une (1) automobile électrique / essence neuve de marque Chevrolet, modèle Volt pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 14-13616 (RM14-0671) - BOURASSA CHEVROLET BUICK GMC LTÉE – 36 588,45 \$.
- 20.03** Soumission - Programme de réfection routière 2014 - Contrat numéro 102-142 - DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC. – 3 078 184,28 \$.
- 20.04** Soumission - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de rénovation du pavillon situé au 5555, rue Jean-Talon - Contrat numéro SP-71 - CARDIN, RAMIREZ, JULIEN – 49 324,28 \$.
- 20.05** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 12 500 \$ à Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement de Saint-Léonard en 2014.

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mars 2014.
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mars 2014.
- 30.03** Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 mars 2014 projetés à la fin de l'exercice et de l'état comparatif des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2014.
- 30.04** Autoriser la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard à organiser des activités promotionnelles du 9 au 14 juin 2014, incluant la fermeture partielle de la rue Mainville, entre Jean-Talon Est et du Hautbois, le 14 juin 2014.
- 30.05** Approuver la procédure opérationnelle pour la tenue d'une séance d'information dans le cadre d'une demande de modification réglementaire requise pour un projet.

## 40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et adoption du premier projet de règlement numéro 1886-331 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à modifier les usages autorisés dans la zone Industrie I11-18.
- 40.02** Avis de motion et adoption du premier projet de règlement numéro 1886-332 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) modifier la hauteur maximale en mètre autorisée pour un bâtiment résidentiel unifamilial h1 dans les zones Habitation H07-16, H09-13, H09-14, H10-29, H10-34, H11-02 et H12-03; b) ajouter des objectifs et des critères relatifs à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), applicables dans ces mêmes zones, et dans la zone Habitation H09-10, lors de la construction d'un nouveau bâtiment et de l'agrandissement ou de la modification d'un bâtiment résidentiel unifamilial h1 existant; c) modifier les dispositions normatives relatives à l'architecture et à l'implantation d'un bâtiment applicables dans ces mêmes zones et dans la zone Habitation H09-10.
- 40.03** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de règlement numéro 1886-333 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) ajouter des dispositions relatives à l'entretien d'une piscine résidentielle; b) modifier les dispositions relatives au matériau de revêtement extérieur d'un bâtiment en zone Commerce, Industrie et Communautaire; c) ajouter des dispositions pour encadrer l'empiètement d'un foyer au gaz dans une marge pour un usage d'habitation.
- 40.04** Adoption du règlement numéro 1886-330 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à augmenter la hauteur maximale en étage à trois (3) étages pour un usage « institution d'enseignement de matières académiques ou culturelles et un bureau administratif d'institution d'enseignement » de la classe d'usages « communautaire, institutionnelle et administrative (p2) » dans la zone Communautaire P10-28.
- 40.05** Adoption du règlement numéro 2196-2 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (2196).
- 40.06** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 7280-84, rue de Lisieux - Lot numéro 1 123 376 du cadastre du Québec.
- 40.07** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 4320, rue Baron - Lot numéro 1 121 973 du cadastre du Québec.

- 40.08** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 6869, boulevard Métropolitain - Lots numéros 1 125 032 et 1 125 028 du cadastre du Québec.
- 40.09** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Agrandissement d'un bâtiment communautaire - 8125-75, rue Collerette - Lot numéro 1 333 860 du cadastre du Québec.
- 40.10** Avis de motion - Règlement numéro 2205 intitulé : Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme.
- 40.11** Avis de motion et adoption du projet de règlement numéro 1886-334 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à autoriser les cloisons sous les balcons résidentiels en cour avant.

## **60 – Information**

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 avril 2014.
- 60.02** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Mars 2014.
- 60.03** Dépôt du relevé mensuel des constats d'infraction relativement au stationnement émis par les employés - Mars 2014.

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Levée de la séance.

**Dossier # : 1145099001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division accueil et information
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion pour le 20e anniversaire du Club du Bonheur de Saint-Léonard.

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup>, 40<sup>e</sup> ou 50<sup>e</sup> anniversaire;  
CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, doit décerner, soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopter une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT que l'organisme le Club du Bonheur de Saint-Léonard, qui célèbre en 2014 son 20<sup>e</sup> anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT que le Club du Bonheur de Saint-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en offrant une gamme d'activités destinées à une clientèle spécifique, soit les jeunes adultes avec un handicap intellectuel ou physique;

CONSIDÉRANT que le Club du Bonheur de Saint-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard à la lutte contre l'exclusion sociale des personnes handicapées en leur offrant des occasions d'améliorer leurs aptitudes et de socialiser avec leurs pairs;

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à l'organisme le Club du Bonheur de Saint-Léonard pour ses 20 années d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-04-24 10:32

**Signataire :** Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1145099001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division accueil et information
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion pour le 20e anniversaire du Club du Bonheur de Saint-Léonard.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard organise depuis déjà de très nombreuses années une fête annuelle pour souligner et remercier les bénévoles de ses organismes partenaires. À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social le mandat de développer et de mettre en place un programme pour souligner, cette fois-ci, les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à pouvoir reconnaître et célébrer leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise.

L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, au printemps, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup>, 40<sup>e</sup> ou 50<sup>e</sup> anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à une cérémonie de reconnaissance au cours de laquelle les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup>, 40<sup>e</sup> ou 50<sup>e</sup> anniversaire ou un certificat encadré pour un 10<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> ou 20<sup>e</sup> anniversaire – les organismes qui célébreront un 30<sup>e</sup> ou un 40<sup>e</sup> anniversaire recevront une plaque en autant qu'il s'agisse d'une première reconnaissance dans le cadre du programme –.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner chacun de ces anniversaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Pour l'année 2014, trois organismes partenaires répondent aux critères de ce programme. Il s'agit du Club du Bonheur de Saint-Léonard, qui célèbre son 20<sup>e</sup> anniversaire, du Club de

gymnastique Salto de Saint-Léonard, qui célèbre son 15<sup>e</sup> anniversaire ainsi que du Club basketball St-Léonard, qui célèbre son 10<sup>e</sup> anniversaire.

## **JUSTIFICATION**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette cérémonie protocolaire permet de reconnaître l'importante contribution des organismes partenaires de l'arrondissement à l'occasion d'un anniversaire de fondation

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette cérémonie de reconnaissance fera l'objet d'un article dans le bulletin d'information municipale *Le Léonardois*. Un communiqué, avec photos, sera également transmis aux journaux locaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Richard CARON  
C/d relations avec les citoyens et comm.  
<<arr. >60m>>

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-04-17

Steeve BEAUDOIN  
Directeur - DAPDC

---





**Dossier # : 1145099002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division accueil et information
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion pour le 15e anniversaire du Club de gymnastique Salto de Saint-Léonard.

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup>, 40<sup>e</sup> ou 50<sup>e</sup> anniversaire;  
CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, doit décerner, soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopter une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT que le Club de gymnastique Salto de Saint-Léonard, qui célèbre en 2014 son 15<sup>e</sup> anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT que le Club de gymnastique Salto de Saint-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en offrant l'enseignement de la gymnastique récréative et sportive aux jeunes Léonardoises et Léonardois de 4 à 14 ans;

CONSIDÉRANT que le Club de gymnastique Salto de Saint-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard à faire la promotion de l'activité physique dans un contexte de plaisir et d'harmonie;

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à l'organisme le Club de gymnastique Salto de Saint-Léonard pour ses 15 années d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-04-24 10:32

**Signataire :** Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1145099002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division accueil et information
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion pour le 15e anniversaire du Club de gymnastique Salto de Saint-Léonard.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard organise depuis déjà de très nombreuses années une fête annuelle pour souligner et remercier les bénévoles de ses organismes partenaires. À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social le mandat de développer et de mettre en place un programme pour souligner, cette fois-ci, les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à pouvoir reconnaître et célébrer leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise.

L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, au printemps, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup>, 40<sup>e</sup> ou 50<sup>e</sup> anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à une cérémonie de reconnaissance au cours de laquelle les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup>, 40<sup>e</sup> ou 50<sup>e</sup> anniversaire ou un certificat encadré pour un 10<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> ou 20<sup>e</sup> anniversaire – les organismes qui célébreront un 30<sup>e</sup> ou un 40<sup>e</sup> anniversaire recevront une plaque en autant qu'il s'agisse d'une première reconnaissance dans le cadre du programme –.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner chacun de ces anniversaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Pour l'année 2014, trois organismes partenaires répondent aux critères de ce programme. Il s'agit du Club du Bonheur de Saint-Léonard, qui célèbre son 20<sup>e</sup> anniversaire, du Club de

gymnastique Salto de Saint-Léonard, qui célèbre son 15<sup>e</sup> anniversaire ainsi que du Club basketball St-Léonard, qui célèbre son 10<sup>e</sup> anniversaire.

## **JUSTIFICATION**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette cérémonie protocolaire permet de reconnaître l'importante contribution des organismes partenaires de l'arrondissement à l'occasion d'un anniversaire de fondation.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette cérémonie de reconnaissance fera l'objet d'un article dans le bulletin d'information municipale *Le Léonardois*. Un communiqué, avec photos, sera également transmis aux journaux locaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Richard CARON  
C/d relations avec les citoyens et comm.  
<<arr. >60m>>

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-04-17

Steeve BEAUDOIN  
Directeur - DAPDC

---



**Dossier # : 1145099003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division accueil et information
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion pour le 10e anniversaire du Club basketball St-Léonard.

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup>, 40<sup>e</sup> ou 50<sup>e</sup> anniversaire;  
CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, doit décerner, soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopter une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT que l'organisme le Club basketball St-Léonard, qui célèbre en 2014 son 10<sup>e</sup> anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT que le Club basketball St-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en offrant l'enseignement du basketball aux jeunes de 4 à 18 ans;

CONSIDÉRANT que le Club basketball St-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'encourager un mode de vie actif dans la communauté, et ce, dès un jeune âge;

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à l'organisme le Club basketball St-Léonard pour ses 10 années d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-04-24 10:33

**Signataire :** Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1145099003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division accueil et information
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion pour le 10e anniversaire du Club basketball St-Léonard.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard organise depuis déjà de très nombreuses années une fête annuelle pour souligner et remercier les bénévoles de ses organismes partenaires. À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social le mandat de développer et de mettre en place un programme pour souligner, cette fois-ci, les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à pouvoir reconnaître et célébrer leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise.

L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, au printemps, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup>, 40<sup>e</sup> ou 50<sup>e</sup> anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à une cérémonie de reconnaissance au cours de laquelle les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup>, 40<sup>e</sup> ou 50<sup>e</sup> anniversaire ou un certificat encadré pour un 10<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> ou 20<sup>e</sup> anniversaire – les organismes qui célébreront un 30<sup>e</sup> ou un 40<sup>e</sup> anniversaire recevront une plaque en autant qu'il s'agisse d'une première reconnaissance dans le cadre du programme –.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner chacun de ces anniversaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Pour l'année 2014, trois organismes partenaires répondent aux critères de ce programme. Il s'agit du Club du Bonheur de Saint-Léonard, qui célèbre son 20<sup>e</sup> anniversaire, du Club de

gymnastique Salto de Saint-Léonard, qui célèbre son 15<sup>e</sup> anniversaire ainsi que du Club basketball St-Léonard, qui célèbre son 10<sup>e</sup> anniversaire.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette cérémonie protocolaire permet de reconnaître l'importante contribution des organismes partenaires de l'arrondissement à l'occasion d'un anniversaire de fondation.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette cérémonie de reconnaissance fera l'objet d'un article dans le bulletin d'information municipale *Le Léonardois*. Un communiqué, avec photos, sera également transmis aux journaux locaux.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Richard CARON  
C/d relations avec les citoyens et comm.  
<<arr. >60m>>

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-04-17

Steeve BEAUDOIN  
Directeur - DAPDC

---



**Dossier # : 1143693007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en investigation de chaussée pour les rues locales 2014 - Contrat numéro SP-74.

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, d'approuver les critères de sélection contenus dans la grille d'évaluation et de pondération jointe au sommaire décisionnel numéro 1143693007 et d'approuver la composition du comité de sélection formé de trois membres (dont un membre n'est pas un fonctionnaire de l'arrondissement) choisis parmi les personnes qualifiées au sein de la fonction publique de la Ville de Montréal assumant des postes de :

- un (1) chef de division;
- deux (2) professionnels;

et ce, pour les services professionnels en investigation de chaussée pour les rues locales 2014, contrat numéro SP-74.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-04-25 11:42**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143693007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en investigation de chaussée pour les rues locales 2014 - Contrat numéro SP-74.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin d'évaluer le type de réfection requis pour les rues locales qui seront inscrites à nos futurs PRR (Programme de réfection routière), l'arrondissement de Saint-Léonard désire faire évaluer les chaussées de celles-ci afin d'en connaître l'état.

À cette fin, nous recommandons qu'un mandat de services professionnels soit octroyé à un laboratoire afin d'effectuer des forages dans les chaussées existantes, l'échantillonnage des matériaux, l'analyse des résultats obtenus et d'obtenir les recommandations appropriées de méthodes de réfection.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Dans un premier temps, afin d'effectuer l'investigation des chaussées des rues locales, nous désirons lancer un appel d'offres, car nous n'avons pas les ressources et l'expertise nécessaires à l'arrondissement pour effectuer ce travail. L'estimation des coûts de ce mandat devrait se retrouver dans une fourchette de prix variant de 25 000 \$ jusqu'à 99 999 \$ taxes incluses selon le barème SEAO. Il est recommandé de lancer un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des offres de services.

Dans un deuxième temps, nous recommandons que les offres de services professionnels soumises soient analysées selon les critères et évaluées en fonction de la pondération proposés dans la grille d'évaluation jointe au présent sommaire décisionnel.

Finalement, nous recommandons d'approuver la formation du comité de sélection qui sera composé d'employés ayant minimalement le profil suivant:

- Un chef de division;
- Deux professionnels.

Une de ces personnes devra obligatoirement provenir d'un arrondissement ou d'un service autre que l'arrondissement de Saint-Léonard.

## **JUSTIFICATION**

L'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* exige l'utilisation, par le conseil, d'un système de pondération et d'évaluation des offres prévoyant, outre le prix, un minimum de quatre critères d'évaluation pour les contrats de services professionnels comportant une dépense de plus de 25 000 \$. La demande de soumissions doit mentionner toutes les exigences et tous les critères qui seront utilisés pour évaluer les offres, ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Lancement de l'appel d'offres: 13 mai 2014  
Ouverture des soumissions: 29 mai 2014  
Réunion du comité de sélection: 11 juin 2014  
Octroi du mandat: 7 juillet 2014

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement (Guylaine CHAMPOUX)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis LAFONTAINE  
Chef de division - Études techniques

### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel FLEURY  
Directeur DTP

Le : 2014-04-16

---



**Dossier # : 1145202003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Soumission - Fourniture d'une (1) automobile électrique / essence neuve de marque Chevrolet, modèle Volt pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 14-13616 (RM14-0671) - BOURASSA CHEVROLET BUICK GMC LTÉE - 36 588,45 \$.

Il est recommandé d'accepter la soumission de la compagnie BOURASSA CHEVROLET BUICK GMC LTÉE, le plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture d'une (1) automobile électrique / essence neuve de marque Chevrolet, modèle Volt pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 14-13616 (RM14-0671), au montant total de 36 588,45 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-04-25 08:35

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1145202003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Soumission - Fourniture d'une (1) automobile électrique / essence neuve de marque Chevrolet, modèle Volt pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 14-13616 (RM14-0671) - BOURASSA CHEVROLET BUICK GMC LTÉE - 36 588,45 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement possède déjà une automobile hybride rechargeable. Dans le but de continuer notre démarche sociale écologique pour réduire l'émission des gaz à effets de serre, l'arrondissement a demandé à la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal de procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'une automobile hybride rechargeable Chevrolet Volt, appel d'offres numéro 14-13616 (RM14-0671).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision déléguée numéro D1145202001 en date du 31 mars 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'une automobile hybride rechargeable Chevrolet Volt pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 14-13616 (RM14-0671)

**DESCRIPTION**

Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, la Direction de l'approvisionnement recommande à l'arrondissement d'accepter la soumission de la compagnie **BOURASSA CHEVROLET BUICK GMC LTÉE**, le plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture d'une (1) automobile électrique / essence neuve de marque Chevrolet, modèle Volt pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 14-13616 (RM14-0671), au montant total de **36 588,45 \$**. Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent à l'intervention du Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles jointe au présent sommaire décisionnel.

**JUSTIFICATION**

L'acquisition d'une automobile hybride rechargeable s'inscrit dans un objectif d'atteinte à long terme de notre cible de réduction des gaz carboniques.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale pour cette acquisition est de 44 588,45 \$ mais un rabais gouvernemental de 8 000,00 \$ s'applique afin de réduire la facture à un montant de 36 588,45 \$. Cette acquisition est financée par le règlement d'emprunt 2190 et capitalisée sous le poste budgétaire suivant:

**Crédit: 32 220,05 \$ Contrat: 36 588,45 \$ (après rabais gouvernemental de 8 000,00 \$)**

#### **PTI Saint-Léonard - Achat de biens capitalisés**

Entité	Source	Centre de responsabilité	Activité	Objet	S-Objet	Inter	Projet	Autres	C. Actif	Futur
6432	3213190	801250	06101	57401	000000	0000	148388	000000	32010	00000

Les crédits ont été réservés sous la demande d'achat numéro **331992**.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette acquisition permet à l'arrondissement d'augmenter la performance environnementale du parc de véhicules conventionnels et ainsi contribuer à l'objectif de réduction de 30 % des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise d'ici 2020 par rapport à 1990, inscrit au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015. De plus, l'arrondissement atteint son objectif d'acheter une voiture hybride lors du renouvellement de la flotte automobile en 2014 et, inscrit au Plan local de développement durable 2011-2015 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement  
(Lise DESORMEAUX)

Avis favorable avec commentaires :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denis ROCK  
C/d Bâtiments et mécanique

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-04-17

Sylvie A BRUNET  
Directeur des Services Administratifs

---



**Dossier # : 1146146008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Soumission - Programme de réfection routière 2014 - Contrat numéro 102-142 - DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC. - 3 078 184,28 \$ taxes incluses.

Il est recommandé d'accepter la soumission de la compagnie DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le Programme de réfection routière 2014, contrat numéro 102-142, au montant total de 3 078 184,28 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-04-25 10:31

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146146008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Soumission - Programme de réfection routière 2014 - Contrat numéro 102-142 - DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC. - 3 078 184,28 \$ taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but de mettre en oeuvre la remise à niveau du réseau routier montréalais, le comité exécutif a approuvé la mise en oeuvre d'un « *Programme de réfection du réseau routier local* », pour l'année 2014. Dans cette perspective, une enveloppe budgétaire a été octroyée à l'ensemble des arrondissements. La répartition des crédits alloués, pour ce programme, a été attribuée en proportion du nombre de kilomètres de rues locales et collectrices relevées dans chacun des arrondissements, et pondérées en fonction des besoins de chaque arrondissement. Ainsi, l'arrondissement de Saint-Léonard s'est vu octroyer la somme de 1 059 000 \$ (taxes nettes). Ce montant inclut les coûts pour les travaux de construction de chaussée et de trottoirs ainsi que les services professionnels.

Les rues identifiées au programme de réfection des rues locales 2014 sont les suivantes :

**Rue De À**

Chardin Fontenelle Mainville  
Deschambault Ringuet Puyseaux

De plus, les rues du programme de réfection du réseau routier (PRR) 2014 de l'arrondissement de Saint-Léonard ont été incluses dans le même appel d'offres. Ces rues sont les suivantes:

**Rue De À**

Jamay Grasset Daillon  
Lavoisier Langelier Albanel  
De Ligneris Métropolitain Jarry

Le choix des rues a préalablement été approuvé par les membres du conseil d'arrondissement.

Les travaux prévus pour ces cinq rues du PRR incluent la réfection de la partie souterraine de l'éclairage de rue. La partie éclairage de rue est financée à 100% par l'arrondissement.

Enfin, le contrat de réfection annuelle de sections de trottoirs dans l'ensemble de l'arrondissement ( financé aussi à 100% par l'arrondissement) a également été inclus dans le même appel d'offres.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision déléguée numéro en date du 11 mars 2014 (2146146001) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour le Programme de réfection routière 2014 - Contrat numéro 102-142

## **DESCRIPTION**

Cet appel d'offres a été lancé le 18 mars 2014. Seize (16) compagnies se sont procuré les documents de soumission. Huit (8) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 3 avril 2014. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>	<b>Conformité</b>
Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.	3 078 184,28 \$ *	Conforme
Groupe Hexagone, s.e.c.	3 195 015,33 \$	Conforme
Les Constructions et pavage Jeskar inc.	3 341 746,43 \$	Conforme
Maskimo Construction inc.	3 367 959,81 \$	Conforme
Les Pavages Dorval div. Construction Groupe Bauval inc.	3 437 753,04 \$	Conforme
R. Racicot Ltée	3 443 390,86 \$	Conforme
Construction Soter inc.	3 596 496,76 \$	Conforme
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	4 784 534, 01\$	Conforme

Les huit (8) soumissions sont conformes.

\*Nous avons corrigé une erreur cléricale s'étant glissée dans la soumission de DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC. Le montant de sa soumission a été corrigé à la baisse, et il demeure donc le plus bas soumissionnaire conforme.

Nous recommandons que le contrat numéro 102-142 "Programme de réfection routière 2014" soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC., pour un montant de 3 078 184,28\$, taxes incluses.

Conformément au Décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique au contrat découlant du présent appel d'offres. La compagnie DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC. a inclus à sa soumission une copie de son autorisation à conclure des contrats et sous-contrats publics émise par l'Autorité des marchés financiers du Québec.

Toute entreprise partie à un sous-traitant rattaché directement ou indirectement au présent contrat pour des travaux de même nature et dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 \$ doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des

marchés financiers.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Les coordonnées du soumissionnaire retenu sont les suivantes :

**M. Carl Hudon**

**M. Daniel Pouliot**

Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.

26, rue Saulnier

Laval (Québec) H7M 1S8

Téléphone: 450 629-3533

Télécopieur: 450 629-3549

## **JUSTIFICATION**

Ces dépenses sont requises afin de mener à terme la programmation proposée du PRR 2014, le programme requiert que ces travaux soient impérativement exécutés en 2014.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les travaux étaient estimés à 3 100 000,00 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de -21 815,72 \$ soit une différence de -0,7 %.

Le montant total de 3 078 184,28 \$ pour le contrat 102-142 doit être imputé de la façon suivante:

### **CORPORATIF: Réfection des rues et des trottoirs**

Une dépense de 1 146 852,26 \$, taxes incluses, (chaussée, trottoirs, section de trottoirs et contingences) sera assumée par le Service des Infrastructures, Transport et Environnement (SITE) et sera imputée comme indiqué dans l'intervention du Service des Finances. Ce montant se répartit en 647 853,38 \$ pour la chaussée, en 334 736,01\$ pour les trottoirs et en 164 262,87 \$ pour les sections de trottoirs (taxes et contingences incluses). Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention du SITE et du Service des Finances.

### **ARRONDISSEMENT: Réfection des rues locales, de l'éclairage de rues et de la réfection des sections de trottoirs**

La dépense de 1 931 332,02 \$, taxes incluses, (incluant contingences) sera assumée par l'arrondissement de Saint-Léonard.

1) Provenance: Emprunt autorisé par le règlement 2197 (entité SIMON: 3214197)

Imputation: Réfection des rues 2014

**Projet Sous-projet Crédit Contrat**

55718 1455718001 1 478 414,32 \$ 1 638 988,91 \$

**Concordance SIMON**

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3214197	801250	03103	57201	000000	0000	148351	00000	17025	00000

2) Provenance: Emprunt autorisé par le règlement 2197 (entité SIMON: 3214197)

Imputation: Réfection de trottoirs 2014

**Projet Sous-projet Crédit Contrat**

55718 1455718002 31 518,77 \$ 34 942,11 \$

**Concordance SIMON**

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3214197	801250	03107	57201	000000	0000	148357	00000	17030	00000

3) Provenance: Emprunt autorisé par le règlement 2197 (entité SIMON: 3214197)

Imputation: Réfection de l'éclairage 2014

**Projet Sous-projet Crédit Contrat**

55718 1455718003 232 182,98 \$ 257 401,00 \$

**Concordance SIMON**

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3214197	801250	03141	57201	000000	0000	148358	00000	19010	00000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat n° 330843

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat: 5 mai 2014

Début des travaux: 20 mai 2014

Fin des travaux: 15 août 2014

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été incluse dans les documents d'appel d'offres pour le contrat numéro 102-142.

L'adjudicataire ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes, il a bien fourni son attestation de revenu Québec et il a remis à l'arrondissement une copie de son

autorisation de conclure des contrats et sous-contrats publics émise par l'Autorité des marchés financiers du Québec.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Louis LAFONTAINE)

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures\_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Nathalie THOMAS)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Thi Xuan Mai NHAN)

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Pierre DROUIN  
Charge(e) de projets - genie - Stle

#### **ENDOSSÉ PAR**

Ronald LAURIN  
C/d voirie

Le : 2014-04-10

---



**Dossier # : 1142242004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Soumission - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de rénovation du pavillon situé au 5555, rue Jean-Talon - Contrat numéro SP-71 - CARDIN, RAMIREZ, JULIEN - au montant total de 49 324,28 \$.

D'accepter la soumission de la compagnie CARDIN, RAMIREZ, JULIEN, le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de rénovation du pavillon situé au 5555, rue Jean-Talon, contrat numéro SP-71, au montant total de 49 324,28 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-04-29 10:59

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142242004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Soumission - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de rénovation du pavillon situé au 5555, rue Jean-Talon - Contrat numéro SP-71 - CARDIN, RAMIREZ, JULIEN - au montant total de 49 324,28 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ce dossier donne suite à l'appel d'offres sur invitation lancée le 8 avril 2014 afin d'obtenir les services professionnels d'un architecte auquel s'adjoindront des ingénieurs spécialisés en génie du bâtiment afin de concevoir les plans et devis et d'effectuer la surveillance des travaux pour rénover le pavillon situé au 5555, rue Jean-Talon.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA14 13 0084 en date du 7 avril 2014 (1140391001) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de rénovation du pavillon situé au 5555, rue Jean-Talon - Contrat numéro SP-71.

**DESCRIPTION**

À la suite d'un appel d'offres sur invitation (5 firmes invitées), l'arrondissement de Saint-Léonard a reçu quatre (4) soumissions. Les propositions reçues ont été analysées par le comité de sélection réuni à cette fin en ayant recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé sur divers critères relatifs au mandat proposé. Le comité de sélection qui s'est réuni le 23 avril 2014 a procédé dans un premier temps, à l'analyse des soumissions relativement aux critères exigés dans la grille d'évaluation. À la suite des résultats intérimaires, une firme n'a pas obtenu un pointage supérieur à 70 points, il s'agit des architectes Labonté Marcil. L'enveloppe contenant la formule de soumission avec les prix n'a pas été ouverte et a été retournée aux architectes. Pour les trois autres firmes s'étant classées, les enveloppes contenant les prix ont été ouvertes afin de procéder à l'application de la formule déterminant le pointage final. Le résultat de l'analyse est le suivant :

---

**Rang Firme Pointage intérimaire Montant de l'offre Pointage final**  
 (/100) (taxes incluses)

---

1	CARDIN-RAMIREZ-JULIEN	86.5	49 324,28\$	27.67
2	ATELIER TAUTEM	92.5	55 188,00\$	25.82
3	ARCHIPEL ARCHITECTURE	73.5	75 078,68	16.45
	aucun LABONTÉ ET MARCIL	<70	enveloppe non ouverte	-----

---

Le comité de sélection recommande que le mandat soit accordé à la firme ayant obtenu le meilleur pointage, soit la firme CARDIN, RAMIREZ, JULIEN pour un montant de 49 324,28 \$ taxes incluses.

Les coordonnées de la firme retenue sont les suivantes :

CARDIN RAMIREZ JULIEN  
M. Pierre Cardin  
5310, boulevard Saint-Laurent  
Montréal (Québec)  
H2T 1S1

Tél: 514-272-6798  
Fax: 514-272-6821

## JUSTIFICATION

Le conseil doit donner suite à la proposition de la firme s'étant le mieux positionnée afin que ses professionnels débutent les plans et devis qui permettront de lancer l'appel d'offres public pour la rénovation des pavillons situé au 5555, rue Jean-Talon en juillet 2014 afin que les travaux puissent se terminer en décembre 2014.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant initial des honoraires pour la réalisation de ce mandat était estimé à 70 000 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de 20 675,72 \$, soit une différence de près de 30 %. On pourrait expliquer l'écart de prix par le fait que le programme des travaux est très explicite, déjà sur plans, que des plans autocad tel que construit sont disponibles, que l'estimé budgétaire est très précis puisqu'un évaluateur agréé a déjà estimé les travaux proposés. Tous ces éléments font en sorte de diminuer la charge de travail habituellement dévolue aux professionnels.

Le montant de 49 324,28 \$ pour le contrat numéro SP-71 doit être imputé de la façon suivante :

## PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

42514 1442514006 44 491,85\$ 49 324,28\$

Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
6432	3212181	801250	07121	57201	000000	0000	152348	000000	22015	00000

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat no 332311**

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat (relevés et préparation du concept) Le 6 mai 2014

- Présentation des plans et devis 80% Le 12 juin 2014
- Approbation des plans et devis 80% Le 17 juin 2014
- Livraison des plans et devis définitifs Le 26 juin 2014
- Publication de l'appel d'offres pour construction Le 30 juin 2014
- Ouverture des soumissions Le 17 juillet 2014, à 11h
- Octroi du contrat de construction (C.A.) à déterminer août 2014
- Début du contrat de construction Le mi-août 2014
- Fin des travaux de construction Le 19 décembre 2014

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été incluse dans les documents d'appel d'offres pour le contrat numéro SP-71.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire (Nathalie HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe LETENDRE  
Chargée de projets / bâtiments

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-04-24

Sylvie A BRUNET  
Directeur des Services Administratifs

---



**Dossier # : 1143309004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 12 500 \$ à Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement de Saint-Léonard en 2014.

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 12 500 \$ à l'organisme Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à Saint-Léonard en 2014.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement couverte par la ville centre.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-04-24 10:34

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143309004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 12 500 \$ à Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement de Saint-Léonard en 2014.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En juin 2003, le conseil municipal adoptait les orientations et les grands paramètres du programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements. En matière de sécurité urbaine, l'arrondissement de Saint-Léonard a opté pour la création d'un collectif de partenaire, qui par le leadership de Concertation Saint-Léonard, l'organisme porteur de la démarche, verra à l'implantation du programme selon le modèle préconisé à savoir: diagnostic, plan d'action, réalisation et évaluation. Le diagnostic ayant été réalisé en 2006, suivi d'un plan d'action annuel pour lequel un bilan est produit. De ce plan d'action annuel, des actions sont déterminées: interventions en sécurité urbaine via des visites sécuritaires, sensibilisation des résidents sur la sécurité des automobiles dans les stationnements, conseils sécuritaires sur la sécurité incendie, concentration des activités sur le territoire Viau-Robert en intensifiant des approches de civisme, d'écocivisme et de «vivre ensemble citoyen».

En 2014, les cibles majeures identifiées d'après les rapports annuels d'activités sont les aînés et de nouveau la population du secteur Viau-Robert.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA13 13 0131 en date du 6 mai 2013 (1134227005) : Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 12 500 \$ à Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à Saint-Léonard en 2013.

- Résolution numéro CA12 13 0133 en date du 7 mai 2012 (1124227006) : Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 12 500 \$ à l'organisme Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à Saint-Léonard en 2012.

**DESCRIPTION**

À la suite de la démarche MADA (Municipalité amie des aînés) initiée à Saint-Léonard, une attention particulière en 2014 sera portée à la clientèle du site Viau-Robert et à la clientèle

âinée membre des clubs de l'âge d'or oeuvrant dans les parcs et les pavillons. En plus, des activités régulières visant à offrir des conseils en matière de prévention et de promotion de la sécurité des personnes, des biens, et de la communauté léonardoise, une marche exploratoire sur la rue Jean-Talon Est sera effectuée afin d'évaluer l'environnement urbain de cette rue en rapport avec le sentiment de sécurité qu'elle génère. Enfin, des interventions ponctuelles continueront d'être offertes afin de prévenir les actes délictueux sur le territoire de l'arrondissement.

D'autres interventions viseront à agir sur les conditions physiques du secteur Viau-Robert pour prévenir les graffitis et le vandalisme en période estivale. C'est durant cette période, soit de mai à octobre, que l'intervenant en sécurité urbaine sera en fonction puisque le montant consacré de 12 500 \$ ne permet pas son embauche annuellement. Finalement, des ateliers informatifs et des conseils sur les habitudes sécuritaires de tous les jours seront donnés lors de certains événements.

Le dossier a été déposé à la Commission permanente des sports, des loisirs, des affaires culturelles et du développement social du 23 avril 2014 et les membres de la Commission ont recommandé d'octroyer l'aide financière à Concertation Saint-Léonard.

## **JUSTIFICATION**

Les actions identifiées en 2014 sont axées sur la clientèle aînée fréquentant le site de Viau-Robert ainsi qu'avec les clubs de l'âge d'or qui ont pignon sur rue, dans nos parcs. Ceci en plus des interventions visant la prévention et la promotion de la sécurité des personnes, des biens et de la communauté léonardoise.

De plus, une marche exploratoire sur la rue Jean-Talon Est, en vue d'évaluer les éléments insécurisants perçus par des citoyens, sera menée au cours de l'été, en lien avec le Plan local de développement durable.

Enfin, d'autres interventions (burinage, conseils sur les serrures sécuritaires, habitudes à prendre lors de transactions dans les établissements bancaires) seront prodiguées aux aînés. De même, des activités concernant la sécurité en vélo seront transmises aux adolescents.

Les interventions sont prévues autant pour les familles, les jeunes du secteur et les aînés. Ce sont des occasions pour évaluer, et surtout renforcer, le sentiment de sécurité des habitants de ces secteurs.

Nous avons été en collaboration étroite tout au cours de l'année avec le coordonnateur du programme en sécurité urbaine, porté par Concertation Saint-Léonard. Le coordonnateur a été présent et est intervenu dans plusieurs événements. Nous l'avons même sollicité pour rencontrer les résidents du Domaine Renaissance dû à l'infestation de la vermine. Après observation des interventions et lecture du bilan 2013, nous croyons que l'investissement en sécurité urbaine est pleinement justifié. En supportant les actions et en sensibilisant les citoyens en matière de sécurité urbaine, le sentiment de crainte diminue et les citoyens se sentent plus en sécurité.

Après vérification du plan d'action 2013, Concertation Saint-Léonard, par son programme en sécurité urbaine a réalisé 174 actions, rejoint 1547 personnes, et remis 2628 documents de sensibilisation à la sécurité. Ainsi, le plan d'action a été suivi et le bilan des actions démontre que les résultats sont en accord avec les attentes. De plus, nous avons pu évaluer sur le terrain ce qui a été fait, puisque les employés ont également été partie prenante de plusieurs de ces actions. Nous sommes très satisfaits des résultats pour l'année 2013.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette contribution financière demeure non récurrente.

Numéro d'imputation		
2101-0010000-101177-05803-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000		
Organisme	Montant accordé	Numéro de la demande d'achat
Concertation Saint-Léonard	12 500 \$	326518

Le montant accordé au projet dans le cadre du programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est entièrement financé par la Ville centre.

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La marche exploratoire est une action inscrite au plan local de développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les actions incluses dans le plan d'action permettront de poursuivre le travail de soutien à la communauté et de sensibilisation auprès des citoyens. Les interventions permettront de développer de bonnes pratiques en matière de sécurité et d'augmenter le sentiment de sécurité. Les enfants, les familles et les aînés bénéficieront de ce programme à plusieurs égards.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire (Nathalie HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :

Qualité de vie , Direction de la diversité sociale (Jocelyne LEBRUN)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denis RICHARD  
Conseiller(ere) en developpement  
communautaire

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-04-17

Steeve BEAUDOIN  
Directeur - Direction des affaires publiques et  
du développement communautaire

---



**Dossier # : 1142409005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mars 2014, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mars 2014, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-04-15 10:26

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142409005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mars 2014, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mars 2014, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants:

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de mars 2014;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de mars 2014;
- Liste des virements de crédits pour le mois de mars 2014.
- Liste des radiations des sommes de moins de 10 000\$ pour le mois de mars 2014.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne DAIGNEAULT  
C/d ress. fin.

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-04-10

Sylvie A BRUNET  
Directeur des Services administratifs

---



**Dossier # : 1144821004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division du capital humain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mars 2014.

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions prises par le directeur d'arrondissement en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mars 2014, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlements numéro 2119).

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-04-03 14:22

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1144821004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division du capital humain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mars 2014.

**CONTENU****CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoir.  
Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er au 31 mars 2014 par le directeur d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlement numéro 2119).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er au 31 mars 2014 par le directeur d'arrondissement dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlement numéro 2119).

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Andréa SCOLA  
Chef de division ressources humaines par  
intérim

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-04-01

Sylvie A BRUNET  
Directeur des Services Administratifs

---



**Dossier # : 1142409007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 mars 2014 projetés à la fin de l'exercice et de l'état comparatif des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2014.

Prendre acte du dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 mars 2014 projetés à la fin de l'exercice et l'état comparatif des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2014.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-04-25 10:34

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1142409007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 mars 2014 projetés à la fin de l'exercice et de l'état comparatif des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2014.

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu des dispositions législatives s'appliquant à la Ville de Montréal, le directeur des Services administratifs doit, au cours de chaque semestre, déposer au conseil d'arrondissement deux états comparatifs, le premier compare les revenus et dépenses réels de l'exercice financier courant avec ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période précédente à celui-ci. Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose le directeur des services administratifs, et ceux qui ont été prévus au budget de cet exercice.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

L'état des revenus et dépenses au 31 mars 2014 projetés à la fin de l'exercice et l'état comparatif des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2014 sont annexés.

**JUSTIFICATION**

Le directeur des Services administratifs doit, sur une base semestrielle, déposer au conseil d'arrondissement deux états comparatifs, l'un présentant les revenus et les dépenses réels de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante à celui-ci et le second, l'état des revenus et dépenses projetés au 31 mars 2014.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****Évolution budgétaire au 31 mars 2014**

Sur le plan des dépenses pour l'exercice financier 2014, le budget modifié de 43 375 800\$ est égal au budget original adopté en début d'année, aucun changement n'ayant été apporté jusqu'à présent. Au niveau des revenus, le budget original adopté de 2 117 000 \$ demeure aussi le même.

Nos projections pour l'exercice budgétaire 2014 permettent d'établir que nous devrions respecter l'enveloppe budgétaire de dépenses et de revenus prévue au budget. En effet, sur le plan des dépenses, les activités de déneigement qui ont un impact important sur l'équilibre budgétaire, sont légèrement inférieures à nos prévisions pour le début de l'année 2014, mais les activités de déneigement peuvent être encore importantes pour la fin de l'année comme ce fût le cas en 2013 où le déficit réel pour l'activité neige a été de 2 M\$. Enfin en regard de nos revenus, les résultats à ce jour nous permettent d'estimer que nous devrions atteindre la cible budgétaire de 2 117 000\$ \$.

### **États comparatifs des revenus et dépenses 2013-2014**

Pour les états comparatifs au 31 mars, les dépenses de 2014 de 9 858 800 \$ sont inférieures de 674 900\$ en comparaison à la même période en 2013. L'écart s'explique principalement par des économies importantes au niveau des activités de déneigement comparativement à l'an passé. En effet, pour les trois premiers mois de l'année, nous avons eu 4 chargements de neige en comparaison à 5 l'an passé. Le volume de neige chargé a aussi diminué 307 214 m<sup>3</sup> à 189 266 m<sup>3</sup>. Enfin, les activités de déneigement en régie étant plus importantes, la somme de ces éléments a résulté en des économies de 1 025 000\$. Sur le plan de la rémunération, une croissance des dépenses de l'ordre de 451 000\$ s'explique par une croissance normale relative à l'application des conditions de travail des employés municipaux et par des ajustements relatifs à l'équité salariale. Pour le reste, des économies ponctuelles et des reports de dépenses de 100 900\$ viennent expliquer la différence.

Sur le plan des revenus, les résultats au 31 mars 2014 de 655 200 \$ sont en augmentation de 110 700 \$ en comparaison à l'année 2013 et s'expliquent principalement par la croissance des revenus de licences et permis de construction de 186 600 \$. D'autres catégories de revenus sont également en hausse de 69 100\$ mais une réclamation exceptionnelle de 2013 pour dommage et intérêts de 145 000\$ explique la contrepartie en diminution vs l'an passé.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est préparé en conformité avec l'article 105.4 de la Loi des cités et villes ainsi que les articles 130 et 144 de la Charte de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphane LAVALLÉE  
Conseiller(ere) en gestion des ressources  
financières

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-04-17

Sylvie A BRUNET  
Directeur des Services administratifs

---



**Dossier # : 1143385025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC) à organiser des activités promotionnelles du 9 au 14 juin 2014, incluant la fermeture partielle de la rue Mainville, entre Jean-Talon Est et du Hautbois, le samedi 14 juin 2014, de 8 h à 18 h.

Autoriser la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC) à organiser des activités promotionnelles du 9 au 14 juin 2014, incluant la fermeture partielle de la rue Mainville, entre Jean-Talon Est et du Hautbois, le samedi 14 juin 2014, de 8 h à 18 h.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-04-25 08:36

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

Dossier # :1143385025

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC) à organiser des activités promotionnelles du 9 au 14 juin 2014, incluant la fermeture partielle de la rue Mainville, entre Jean-Talon Est et du Hautbois, le samedi 14 juin 2014, de 8 h à 18 h.

## CONTENU

## CONTEXTE

La SDC de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard organise du 9 au 14 juin 2014, une semaine vente-trottoir des commerçants ayant pour thème la **Coupe du monde FIFA de soccer 2014** .

L'activité estivale est un projet rassembleur dans lequel, les jeunes et les familles du quartier auront la possibilité de se côtoyer et de partager des expériences enrichissantes. La SDC Jean-Talon souhaite, à travers cet événement, promouvoir le développement des affaires de la rue Jean-Talon, et par conséquent, contribuer au rayonnement culturel et socioéconomique de l'arrondissement, de créer un lieu d'échange et d'information qui permettra à l'ensemble de la population de tisser des liens afin de mieux vivre ensemble et de redonner le goût aux citoyens de partager un quartier.

À travers ce projet, la SDC Jean-Talon vise donc à :

- faire connaître son artère, ses commerçants et ses professionnels;
- créer une ambiance festive et un sentiment d'appartenance au quartier;
- augmenter l'achalandage sur la rue Jean-Talon;
- augmenter le sentiment d'entraide entre les commerçants et professionnels;
- offrir à nos partenaires une visibilité à travers des événements uniques;
- médiatiser la rue et l'arrondissement, en faisant déplacer les médias télévisés durant la diffusion du mondial pour qu'ils obtiennent l'ambiance des partisans, la mobilisation.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

## DESCRIPTION

L'événement s'articule autour de la **Coupe du Monde de soccer FIFA 2014 au Brésil** qui se déroule du 12 juin au 13 juillet 2014. Ce mois de festivité permettrait de mettre en valeur l'arrondissement comme vivant au rythme de ce mondial. L'animation principale aura lieu **le samedi 14 juin 2014**, date qui coïncide avec la diffusion du match Italie vs

Angleterre qui constitue un événement en matière de soccer pour tous ses amateurs.

## **1. Concours de la meilleure vitrine via les médias sociaux**

Décorer les vitrines des commerces et les terrasses aux couleurs du Mondial

## **2. Côté animation**

Maquilleurs et animateurs de rue

Mascotte de Saint-Léonard "Leo"

Roue de fortune

Jeux gonflables autour du soccer : défi soccer et Baby foot géant le 14 juin 2014

Tournoi de table de soccer

Camion ADDIDAS – Stand LMH Danseurs brésiliens (samba et capoeira) avant match et pendant les pauses publicitaires

Musiciens et DJ. La rue Jean-Talon et la rue Mainville vibreront au rythme de la musique samedi 14 juin 2014 de 10 h à 18 h.

Sommairement, l'implication de l'arrondissement consiste à :

- permettre **aux commerçants et professionnels de la rue Jean-Talon Est de présenter leurs marchandises, produits et services à l'extérieur des commerces sur la propriété des commerçants** (vente-trottoir) du 9 au 14 juin 2014. La journée principale sera le 14 juin 2014 avec toutes les activités d'animation;
- permettre **aux commerçants d'afficher les couleurs de leurs équipes préférées** du mondial FIFA 2014 dans les vitrines et sur les terrasses du 9 au 14 juin 2014; et si possible durant tout le mois de l'événement (du 12 juin au 13 juillet);
- permettre **l'installation de coroplasts sur les poteaux** de la ville de Montréal dans le secteur de la SDC, soit du boulevard Viau à la rue Villanelle. Les coroplasts seront fixés avec des attaches de plastique (Tie-wraps) afin de ne pas endommager les poteaux;
- permettre **l'utilisation du babillard électronique** (poste de police et mairie);
- permettre **l'affichage** au coin de Jean-Talon et du boulevard Lacordaire (sur la structure de tiges en aluminium, près de l'abribus) et Viau;
- annoncer **l'événement par les médias de l'arrondissement** (ex : les cahiers des résidents, site internet de l'arrondissement, etc.);
- autoriser la fermeture partielle de la rue Mainville entre Jean-Talon Est et du Hautbois, samedi 14 juin 2014, de 8 h à 18 h.

Le tout est plus amplement détaillé dans le plan technique soumis par la SDC dont copie est jointe au sommaire décisionnel.

Il est entendu que la SDC sera responsable de s'assurer que les lieux soient maintenus propres en tout temps, à défaut de quoi l'arrondissement pourra procéder elle-même au nettoyage, et ce, aux frais de la SDC.

## **JUSTIFICATION**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Des coûts évalués à 3 109 \$ sont assumés par l'arrondissement pour le soutien et l'installation des équipements tels que les chapiteaux, tables et chaises requis pendant les jours où se dérouleront les activités. Toutefois, seul le coût pour la mobilisation (location) de la mascotte Leo sera imputé à la SDC.  
Aucun permis d'occupation du domaine public ne sera exigé.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'arrondissement devra informer les citoyens de la fermeture partielle de rue le samedi 14 juin 2014 de 8 h à 18 h.  
La SDC devra s'assurer d'aviser le STM, le SPVM, le SIM et Urgence-santé de la fermeture partielle de rue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Daniel FLEURY)

Avis favorable :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Denis ROCK)

Avis favorable avec commentaires :  
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire (Steeve BEAUDOIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-04-08

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

---





**Dossier # : 1143385034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la procédure opérationnelle pour la tenue d'une séance d'information dans le cadre d'une demande de modification réglementaire requise pour un projet.

Approuver la procédure opérationnelle pour la tenue d'une séance d'information dans le cadre d'une demande de modification réglementaire requise pour un projet.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-04-29 11:00

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1143385034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la procédure opérationnelle pour la tenue d'une séance d'information dans le cadre d'une demande de modification réglementaire requise pour un projet.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement souhaite mieux encadrer l'organisation de séances d'information tenues dans le cadre d'une demande de modification réglementaire requise pour un projet. Pour ce faire, il a été convenu de clarifier le mode de fonctionnement pour ce type de rencontre. Ainsi, il est proposé que l'arrondissement se dote d'une procédure opérationnelle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Cette procédure a pour but d'encadrer la tenue d'une séance d'information dans le cadre d'une demande de modification réglementaire ou de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

**JUSTIFICATION**

Permettre au demandeur d'expliquer son projet et de recueillir les commentaires des résidents du secteur concerné. Cette démarche vise à valider l'acceptabilité sociale du projet dans le milieu avant d'enclencher le processus formel de modification réglementaire. Il est important pour les décideurs de s'assurer de la réceptivité sociale de tout projet soumis par un demandeur.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-04-17

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

---



**Dossier # : 1143385027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro 1886-331 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à modifier les usages autorisés dans la zone Industrie I11-18.

D'adopter le règlement numéro 1886-331 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à modifier les usages autorisés dans la zone Industrie I11-18.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-04-24 10:40

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143385027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro 1886-331 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à modifier les usages autorisés dans la zone Industrie I11-18.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements a été déposée afin de permettre l'usage « local d'organisme et club social », compris sous la classe d'usages c1, dans le bâtiment situé au 6655-65, rue Bombardier.

Le bâtiment visé par la demande est situé dans la zone I11-18. Il s'agit d'un bâtiment industriel d'un (1) étage avec mezzanine. Une partie de la mezzanine est occupée par le *Bureau Associatif pour la diversité et la Réinsertion (B.A.D.R.)* .

Lors de la séance du 3 février 2014, le conseil d'arrondissement a adopté une résolution permettant d'entreprendre les procédures pour modifier le règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements afin de permettre spécifiquement l'usage « local d'organisme et club social » de la catégorie c1 dans le bâtiment visé, à certaines conditions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA14 13 0026 en date du 3 février 2014 (1133385057) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 6655-65, rue Bombardier - Lots numéros 1 335 400 et 1 336 183 du cadastre du Québec.

**DESCRIPTION**

Soumis, ci-joint, le projet de règlement numéro 1886-331. S'il est présenté et adopté par le conseil d'arrondissement, ce projet de règlement aura pour effet d'amender le règlement de zonage numéro 1886 de façon à ajouter l'usage « local d'organisme et club social », lequel fait partie de la classe d'usages « commerce de voisinage (c1) », dans la zone Industrie I11-18, et de préciser les conditions d'autorisation d'un tel usage, soit que cet usage ait une superficie maximale de quatre cent quatre-vingts mètres carrés (480 m<sup>2</sup>), qu'il soit situé à un niveau supérieur au premier étage d'un bâtiment d'une superficie minimale de neuf mille mètres carrés (9 000 m<sup>2</sup>) et qu'un seul usage de ce type soit autorisé par bâtiment.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-03-25

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

---



**Dossier # : 1143385028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro 1886-332 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) modifier la hauteur maximale en mètre autorisée pour un bâtiment résidentiel unifamilial h1 dans les zones Habitation H07-16, H09-13, H09-14, H10-29, H10-34, H11-02 et H12-03 ; b) ajouter des objectifs et des critères relatifs à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), applicables dans ces mêmes zones, et dans la zone Habitation H09-10, lors de la construction d'un nouveau bâtiment et de l'agrandissement ou de la modification d'un bâtiment résidentiel unifamilial h1 existant; c) modifier les dispositions normatives relatives à l'architecture et à l'implantation d'un bâtiment applicables dans ces mêmes zones et dans la zone Habitation H09-10.

D'adopter le règlement numéro 1886-332 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) modifier la hauteur maximale en mètre autorisée pour un bâtiment résidentiel unifamilial h1 dans les zones Habitation H07-16, H09-13, H09-14, H10-29, H10-34, H11-02 et H12-03 ; b) ajouter des objectifs et des critères relatifs à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), applicables dans ces mêmes zones, et dans la zone Habitation H09-10, lors de la construction d'un nouveau bâtiment et de l'agrandissement ou de la modification d'un bâtiment résidentiel unifamilial h1 existant; c) modifier les dispositions normatives relatives à l'architecture et à l'implantation d'un bâtiment applicables dans ces mêmes zones et dans la zone Habitation H09-10.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-04-24 10:46

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143385028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro 1886-332 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) modifier la hauteur maximale en mètre autorisée pour un bâtiment résidentiel unifamilial h1 dans les zones Habitation H07-16, H09-13, H09-14, H10-29, H10-34, H11-02 et H12-03 ; b) ajouter des objectifs et des critères relatifs à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), applicables dans ces mêmes zones, et dans la zone Habitation H09-10, lors de la construction d'un nouveau bâtiment et de l'agrandissement ou de la modification d'un bâtiment résidentiel unifamilial h1 existant; c) modifier les dispositions normatives relatives à l'architecture et à l'implantation d'un bâtiment applicables dans ces mêmes zones et dans la zone Habitation H09-10.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans les zones de la COOP, soit les zones Habitation H07-16, H09-13, H09-14, H10-29, H10-34, H11-02 et H12-03, la hauteur en mètre maximale d'une résidence est fixée à huit (8) mètres. Considérant que plusieurs demandes ont été formulées afin que cette hauteur maximale en mètre soit augmentée, une proposition de modification réglementaire a été présentée et discutée avec les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU). De plus, étant donné que l'article 9.14 du règlement de zonage, applicable dans les zones de la COOP et la zone Habitation H09-10, comprend des dispositions normatives difficiles à respecter et que seules les modifications de façade d'un bâtiment résidentiel sont assujetties à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), d'autres modifications ont été suggérées pour s'assurer de contrôler la qualité des constructions et faciliter l'application du règlement.

Il a donc été proposé de porter la hauteur maximale d'une résidence située dans ces zones à neuf (9) mètres, d'assouplir ou de supprimer certaines dispositions normatives relatives à l'implantation et à l'apparence architecturale applicables dans les zones de la COOP et dans la zone Habitation H09-10 et d'assujettir les nouvelles constructions, les agrandissements et les modifications d'une résidence située dans ces zones à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

## **DESCRIPTION**

Soumis, ci-joint, le projet de règlement numéro 1886-332.

S'il est présenté et adopté par le conseil d'arrondissement, ce projet de règlement aura pour effet d'amender le règlement de zonage numéro 1886 de façon à :

a) augmenter la hauteur maximale autorisée pour un bâtiment résidentiel unifamilial h1 à neuf (9) mètres au lieu de huit (8) mètres dans les zones de la COOP, soit les zones Habitation H07-16, H09-13, H09-14, H10-29, H10-34, H11-02 et H12-03;

b) assujettir la construction d'un nouveau bâtiment et l'agrandissement ou la modification d'un bâtiment résidentiel unifamilial h1 existant à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans les zones de la COOP, et dans la zone Habitation H09-10, et ce, considérant l'application de l'article 9.14 dans toutes ces zones;

c) abroger certaines dispositions de l'article 9.14 relatives à la pente du toit, l'implantation et l'architecture d'un bâtiment, lesquelles sont applicables dans les zones de la COOP et dans la zone Habitation H09-10.

## **JUSTIFICATION**

Les modifications proposées, en plus de faciliter l'application du règlement, permettront d'assurer une architecture et une implantation plus harmonieuse du milieu environnant, autant pour les nouvelles constructions que les agrandissements ou les modifications des habitations dans le secteur de la COOP et la zone Habitation H09-10.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-03-25

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

---



**Dossier # : 1143385029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro 1886-333 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) ajouter des dispositions relatives à l'entretien d'une piscine résidentielle; b) modifier les dispositions relatives au matériau de revêtement extérieur d'un bâtiment commercial; c) ajouter des dispositions pour encadrer l'empiètement d'un foyer au gaz dans une marge pour un usage d'habitation.

Adoption du projet de règlement numéro 1886-333 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) ajouter des dispositions relatives à l'entretien d'une piscine résidentielle; b) modifier les dispositions relatives au matériau de revêtement extérieur d'un bâtiment commercial; c) ajouter des dispositions pour encadrer l'empiètement d'un foyer au gaz dans une marge pour un usage d'habitation.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-04-01 11:50

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1143385029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro 1886-333 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) ajouter des dispositions relatives à l'entretien d'une piscine résidentielle; b) modifier les dispositions relatives au matériau de revêtement extérieur d'un bâtiment commercial; c) ajouter des dispositions pour encadrer l'empiètement d'un foyer au gaz dans une marge pour un usage d'habitation.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 23 avril 2014, à 17 h, sur le premier projet de règlement numéro 1886-333 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) ajouter des dispositions relatives à l'entretien d'une piscine résidentielle; b) modifier les dispositions relatives au matériau de revêtement extérieur d'un bâtiment en zone Commerce, Industrie et Communautaire; c) ajouter des dispositions pour encadrer l'empiètement d'un foyer au gaz dans une marge pour un usage d'habitation.



Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 15 avril 2014, l'échéancier et le projet de règlement numéro 1886-333 ont été présentés. Ce projet de règlement visait, en ce qui concerne les matériaux de revêtement extérieur, seulement les bâtiments situés en zone Commerce.

Après discussion, il a été convenu de modifier le projet de règlement afin d'assujettir les bâtiments situés en zone Industrie et Communautaire aux mêmes dispositions que ceux situés en zone Commerce, soit celles relatives au pourcentage minimal de maçonnerie solide exigé et au remplacement de matériaux de revêtement extérieur non-conforme lors de travaux de rénovation.

Les modifications proposées étaient contenues au projet de règlement présenté lors de l'assemblée publique de consultation.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guyline CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1143385029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro 1886-333 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) ajouter des dispositions relatives à l'entretien d'une piscine résidentielle; b) modifier les dispositions relatives au matériau de revêtement extérieur d'un bâtiment commercial; c) ajouter des dispositions pour encadrer l'empiètement d'un foyer au gaz dans une marge pour un usage d'habitation.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de rencontres avec le comité consultatif d'urbanisme (10 décembre 2013 pour l'empiètement de foyer au gaz et le 11 février 2014 pour les piscines et le revêtement extérieur), différents points ont été soulevés concernant l'opportunité de modifier le règlement de zonage afin de répondre à une problématique observée.

Ces discussions ont porté sur :

- l'insertion de dispositions relatives à l'entretien d'une piscine résidentielle inutilisée et vide en période estivale;
- le fait de permettre un empiètement dans la marge pour un foyer au gaz intérieur, et ce, au même titre qu'une cheminée;
- le fait de préciser les matériaux de revêtement extérieur qui pourraient être autorisés pour remplacer un matériau autre que la maçonnerie solide lors de rénovation de bâtiments commerciaux non conformes n'ayant pas une structure suffisante pour accueillir de la maçonnerie solide. Cette discussion a été alimentée par une proposition de modification de façade (demande de permis numéro 2014-12946) du bâtiment situé au 4315, boulevard Métropolitain (John Scotti automobile).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Soumis, ci-joint, le projet de règlement numéro 1886-333.

S'il est présenté et adopté par le conseil d'arrondissement, ce projet de règlement aura pour effet d'amender le règlement de zonage numéro 1886 de façon à :

- a) régir l'entretien d'une piscine résidentielle inutilisée pendant la période estivale;
- b) autoriser certains matériaux de revêtement extérieur en remplacement d'un matériau non conforme, autre que la maçonnerie solide, lors de travaux de rénovation d'un bâtiment commercial;
- c) augmenter le pourcentage de maçonnerie solide requise lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment commercial;
- d) permettre un empiètement dans la marge pour un foyer au gaz intérieur, au même titre qu'une cheminée, pour un usage d'habitation.

## **JUSTIFICATION**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Assemblée publique de consultation : 23 avril 2014 à 17 h  
Adoption du second projet de règlement : 5 mai 2014  
Adoption du règlement : 2 juin 2014

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND

**ENDOSSÉ PAR**

Johanne COUTURE

Le : 2014-03-25

Chef de division urbanisme

Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

---



**Dossier # : 1143385014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro 1886-330 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à augmenter la hauteur maximale en étage à trois (3) étages pour un usage « institution d'enseignement de matières académiques ou culturelles et un bureau administratif d'institution d'enseignement » de la classe d'usages « communautaire, institutionnelle et administrative (p2) » dans la zone Communautaire P10-28.

Adoption du projet de règlement numéro 1886-330 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à augmenter la hauteur maximale en étage à trois (3) étages pour un usage « institution d'enseignement de matières académiques ou culturelles et un bureau administratif d'institution d'enseignement » de la classe d'usages « communautaire, institutionnelle et administrative (p2) » dans la zone Communautaire P10-28.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-03-03 15:42

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1143385014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro 1886-330 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à augmenter la hauteur maximale en étage à trois (3) étages pour un usage « institution d'enseignement de matières académiques ou culturelles et un bureau administratif d'institution d'enseignement » de la classe d'usages « communautaire, institutionnelle et administrative (p2) » dans la zone Communautaire P10-28.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 20 mars 2014, à 17 h, sur le premier projet de règlement numéro 1886-330 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à augmenter la hauteur maximale en étage à trois (3) étages pour un usage « institution d'enseignement de matières académiques ou culturelles et un bureau administratif d'institution d'enseignement » de la classe d'usages « communautaire, institutionnelle et administrative (p2) » dans la zone Communautaire P10-28.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guylaine CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1143385014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro 1886-330 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à augmenter la hauteur maximale en étage à trois (3) étages pour un usage « institution d'enseignement de matières académiques ou culturelles et un bureau administratif d'institution d'enseignement » de la classe d'usages « communautaire, institutionnelle et administrative (p2) » dans la zone Communautaire P10-28.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Soumis, ci-joint, le projet de règlement numéro 1886-330.

S'il est présenté et adopté par le conseil d'arrondissement, ce projet de règlement aura pour effet d'amender le règlement de zonage numéro 1886 de façon à permettre une hauteur maximale de trois (3) étages pour un usage « institution d'enseignement de matières académiques ou culturelles et un bureau administratif d'institution d'enseignement » faisant partie de la classe d'usages « communautaire, institutionnelle et administrative (p2) » dans la zone Communautaire P10-28 (École Wilfrid-Bastien).

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

#### VALIDATION

---

##### Intervenant et sens de l'intervention

---

##### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-02-18

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

---



**Dossier # : 1143022010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement numéro 2196-2 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (2196).

D'adopter le règlement numéro 2196-2 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (2196).

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-03-31 16:42

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143022010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement numéro 2196-2 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (2196).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement souhaite ajouter des spectacles d'humour et certains rabais pour sa programmation d'activités culturelles présentées au théâtre Mirella et Lino Saputo dès l'automne 2014. À cet effet, il est proposé de modifier le règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (2196) en y apportant certaines modifications, dont :

- ajout d'un tarif pour un billet 65 ans et plus pour un spectacle de musique ou de danse ou une pièce de théâtre;
- ajout d'un tarif pour un spectacle d'humour;
- rabais de 20 % lors de l'achat d'un billet de dernière minute via le site « [www.lavitrine.com](http://www.lavitrine.com) »;
- rabais sur les tarifs prévus pour un spectacle de musique, de danse ou d'humour ou une pièce de théâtre lors de l'achat de billets pour plusieurs spectacles.

De plus, afin de favoriser l'adhésion des industries, commerces et institutions (ICI) à la collecte sélective des matières recyclables en facilitant le processus d'acquisition des outils de collecte pour cette catégorie d'utilisateurs, il est proposé d'ajouter un tarif au règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (2196) pour la fourniture d'un bac roulant de recyclage de 360 litres. L'arrondissement offrirait la livraison gratuite de ce bac sur demande.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA13 13 0383 en date du 2 décembre 2013 (1133022025) - Adoption du règlement numéro 2196 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014).

**DESCRIPTION**

Adopter un règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (2196) afin d'y inclure des nouveaux tarifs et des rabais pour les activités culturelles présentées au théâtre Mirella et Lino Saputo et un nouveau tarif pour la fourniture d'un bac roulant de recyclage de 360 litres pour les industries, commerces et institutions (ICI).

**JUSTIFICATION**

Les nouveaux tarifs doivent être en vigueur avant la vente des billets en juin pour les activités culturelles présentées dès l'automne 2014.

Pour ce qui est de la fourniture du bac roulant de recyclage de 360 litres pour les industries, commerces et institutions (ICI), cela s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement d'augmenter son taux de récupération et dans la mise en oeuvre du projet « À Saint-Léonard - En affaires, on récupère! » financé par le PRAM-EST. Ce projet, qui sera déployé au printemps 2014, vise à aider les entreprises léonardoises du secteur industriel à adopter des pratiques plus responsables en termes de gestion des matières résiduelles.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La fourniture d'un bac roulant de recyclage de 360 litres pour les industries, commerces et institutions (ICI) vise à rencontrer l'objectif d'aider les entreprises montréalaises à adopter de meilleures pratiques de développement durable du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement : 5 mai 2014

Avis public d'entrée en vigueur : 13 mai 2014

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal*

Articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale*

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (André LA RUE)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire (Sylvie CANTIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guylaine CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-03-31

Gilles RAINVILLE  
Directeur d'arrondissement

---



**Dossier # : 1143385024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 7280-84, rue de Lisieux - Lot numéro 1 123 376 du cadastre du Québec - District-Saint-Léonard-Ouest

D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements pour le bâtiment résidentiel multiplex isolé situé aux 7280-84, rue de Lisieux, lot numéro 1 123 376 du cadastre du Québec, dans la zone H03-04.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge latérale minimale de 3 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H03-04, soit réduite à 0,76 mètre pour le mur latéral ouest du bâtiment résidentiel existant.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-03-25 13:52

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143385024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 7280-84, rue de Lisieux - Lot numéro 1 123 376 du cadastre du Québec - District-Saint-Léonard-Ouest

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements a été déposée afin de réduire la marge latérale du bâtiment résidentiel multiplex isolé situé aux 7280-84, rue de Lisieux.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge latérale minimale de 3 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H03-04, soit réduite à 0,76 mètre pour le mur latéral ouest du bâtiment résidentiel existant.

La demande concerne un bâtiment résidentiel multiplex isolé situé dans la zone H03-04.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le bâtiment concerné a été construit en 1962, à la suite de l'émission du permis numéro 1917. Selon les informations relatives au permis de construction émis, le bâtiment a été construit sur le lot numéro 427-243 et sur une partie des lots numéros 427-542 et 427-544. Selon des recherches effectuées au registre foncier par le notaire du requérant et par notre service du greffe, une partie du lot numéro 427-542 a été cadastré à titre de ruelle en 1963, soit après l'émission du permis de construction. La Cité de Saint-Léonard l'a acquise en 1967. Le propriétaire actuel du bâtiment est le même depuis 1968. Il est donc à supposer que le bâtiment est devenu dérogatoire en 1963, et que l'implantation était conforme au moment de l'émission du permis de construction.

À l'époque de la construction du bâtiment, le règlement de zonage numéro 91 exigeait une marge latérale de 10 pieds (3 m) d'un côté et de 6 pieds 6 pouces (1,98 m) de l'autre côté. Le certificat de localisation préparé le 15 octobre 2013 par Réjean Archambault, arpenteur-géomètre, indique une marge latérale de 0,76 mètre pour le mur ouest du bâtiment, lequel

est adjacent à la ruelle située derrière les commerces ayant front sur la rue Jean-Talon. La marge latérale de l'autre côté est de 1,99 mètre à son point le plus rapproché de la ligne de terrain.

Selon la grille des usages et normes de la zone H04-17, les marges minimales sont toujours de 1,98 mètre d'un côté et de 3 mètres de l'autre côté. Étant donné que nous ne pouvons affirmer avec certitude la présence de droits acquis, une dérogation mineure est nécessaire pour régulariser la situation, puisque la propriété doit faire l'objet d'une transaction immobilière.

## **JUSTIFICATION**

Étant donné que, pour l'immeuble précité, la réduction de la marge latérale du côté ouest à 0,76 mètre au lieu de 3 mètres minimum ne semble pas causer de préjudice à l'environnement immédiat, et que cette situation existe depuis 1963, nous croyons que cette demande de dérogation mineure devrait être accordée telle que formulée.

De plus, la procédure décrite au règlement numéro 1883 concernant toute demande de dérogation mineure a été suivie et nous avons en main les frais exigés et autres documents requis. Cette demande est recevable, attendu que toutes les conditions ont été respectées.

Nous sommes donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement numéro 1883, article 2.7.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-03-24

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

---

**Dossier # : 1143385019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 4320, rue Baron - Lot numéro 1 121 973 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest

D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements pour le bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 4320, rue Baron, lot numéro 1 121 973 du cadastre du Québec, dans la zone H04-23.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H04-23, soit réduite à 5,77 mètres pour le mur avant du bâtiment existant.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-03-25 10:17

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1143385019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 4320, rue Baron - Lot numéro 1 121 973 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de réduire la marge avant du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 4320, rue Baron.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H04-23, soit réduite à 5,77 mètres pour le mur avant du bâtiment existant.

La demande concerne un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé dans la zone H04-23.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le bâtiment concerné a fait l'objet du permis de construction numéro 1847 émis en 1962. À cette époque, le règlement de zonage numéro 91 exigeait une marge avant minimale de 20 pieds (6,09 mètres).

Le certificat de localisation préparé le 29 janvier 2014 par Jean Lamarche, arpenteur-géomètre, indique une marge avant de 5,77 mètres. Comme le règlement de zonage actuel exige toujours une marge avant de 6,05 mètres, le bâtiment est non conforme et ne peut bénéficier de droits acquis.

Le bâtiment faisant l'objet d'une transaction, le requérant désire le rendre conforme.

**JUSTIFICATION**

Étant donné que, pour l'immeuble précité, la réduction de la marge avant ne cause pas de préjudice à l'environnement immédiat et que cette situation existe depuis 1962, nous croyons que cette demande de dérogation mineure pourrait être accordée telle que formulée.

De plus, la procédure décrite au règlement numéro 1883 concernant toute demande de dérogation mineure a été suivie et nous avons en main les frais exigés et autres documents requis. Cette demande est recevable, attendu que toutes les conditions ont été respectées.

Nous sommes donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement numéro 1883, article 2.7.

#### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-03-24

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

---



**Dossier # : 1133385098**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 6869, boulevard Métropolitain - Lots numéros 1 125 032 et 1 125 028 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

**DE REFUSER** la demande visant à permettre l'implantation de deux (2) silos dans la cour latérale adjacente à la rue du Champ-d'Eau et de maintenir la réglementation existante, car une option conforme du projet a été proposée par le requérant.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-04-24 10:47

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1133385098**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 6869, boulevard Métropolitain - Lots numéros 1 125 032 et 1 125 028 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements a été déposée afin de permettre l'implantation de deux (2) silos dans la cour latérale adjacente à la rue du Champ-d'Eau.

La demande concerne le bâtiment situé au 6869, boulevard Métropolitain (Saputo) dans la zone I10-01.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le bâtiment visé par la demande est occupé par un usage industriel de transformation de produits laitiers, et ce, conformément au règlement de zonage en vigueur.

Deux (2) nouveaux silos doivent être installés sur le terrain afin de répondre aux opérations de l'usine. Selon les informations fournies par le chargé de projets du département de l'ingénierie chez Saputo, ceux-ci doivent être situés dans la cour latérale donnant sur la rue du Champ-d'Eau, entre autres, afin de rencontrer les normes de sécurité alimentaire (séparation des produits pasteurisés et des produits crus).

Selon le règlement de zonage numéro 1886, les silos sont considérés comme étant un équipement requis pour l'exercice d'un usage industriel (article 6.3.2.1, item 25) et peuvent être situés dans une cour latérale ou arrière. Toutefois, ils ne peuvent être situés dans une cour latérale adjacente à une rue (article 6.3.2.2). Or, leur installation est prévue dans la cour latérale adjacente à la rue du Champ-d'Eau.

Une demande de changement de zonage est donc formulée afin de permettre l'installation des deux (2) silos dans la cour latérale adjacente à une rue.

**JUSTIFICATION**

Le bâtiment occupé par l'usage industriel de Saputo est le seul à être situé dans la zone I10-01. Pour permettre l'installation de silos dans une cour latérale adjacente à une rue, une disposition spéciale pourrait être ajoutée à la grille des usages et normes de la zone visée.

Il y aurait donc lieu de référer cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-04-17

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

---





**Dossier # : 1143385031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Agrandissement d'un bâtiment communautaire – 8125-75, rue Collerette – Lot numéro 1 333 860 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2014-05 visant l'agrandissement du bâtiment communautaire de trois (3) étages, dans les cours latérales et arrière situé aux 8125-75, rue Collerette, lot numéro 1 333 860 du cadastre du Québec, dans la zone P10-28, à la condition que le règlement 1886-330 entre en vigueur.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-04-24 10:51

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1143385031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Agrandissement d'un bâtiment communautaire – 8125-75, rue Collerette – Lot numéro 1 333 860 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de permis de construction numéro 2014-12968 a été déposée pour l'agrandissement du bâtiment communautaire d'une hauteur de trois (3) étages, de 21,83 m x 34 m, dans les cours latérales et arrière. La demande concerne le bâtiment situé aux 8125-75, rue Collerette, dans la zone P10-28 (école Wilfrid-Bastien).

En vertu des articles 5.9.4.13 et 8.1 du règlement de zonage numéro 1886, ce bâtiment est soumis à la procédure du P.I.I.A. étant donné qu'il est situé dans un secteur de valeur exceptionnelle identifié au chapitre d'arrondissement du plan d'urbanisme de Montréal et qu'il ne peut être modifié sans que le projet de modification ne soit approuvé par un P.I.I.A., selon les critères établis à l'article 8.1.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Ce projet de construction doit être conforme aux objectifs et critères énumérés à l'article 8.1.2 du règlement de zonage. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

**JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. et des autres exigences applicables, ce projet s'avère être conforme en vertu de l'article 8.8 du règlement de zonage.

Il y aurait donc lieu de référer cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8 et article 5.9.4.13.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-04-17

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

---



**Dossier # : 1143022011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement numéro 2205 intitulé : Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme.

D'adopter le règlement numéro 2205 intitulé : Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-04-29 13:22

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143022011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement numéro 2205 intitulé : Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2001, le conseil d'arrondissement se dotait d'un règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (2110) afin de respecter les exigences des importants changements législatifs de l'époque.

En 2007, une modification était apportée au règlement afin de diminuer le nombre de membres ainsi que le quorum.

En 2014, une modification a été demandée afin de faire passer le nombre des membres choisis parmi les résidants de l'arrondissement de 4 à 5. Avant d'entreprendre le processus de modification du règlement numéro 2110 constituant le comité consultatif d'urbanisme, il a été jugé opportun de faire une révision complète de celui-ci pour s'assurer qu'il répondait toujours aux exigences de l'arrondissement et des divers intervenants liés aux activités du comité consultatif d'urbanisme.

Comme plusieurs modifications s'avéraient nécessaires, il a été décidé de remplacer le règlement original par un nouveau règlement qui correspond davantage aux attentes actuelles.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA01 13 17 en date du 21 décembre 2001 - Adoption du règlement numéro 2110 constituant le comité consultatif d'urbanisme.

- Résolution numéro CA07 13 0165 en date du 7 mai 2007 (1072233024) - Adoption du règlement numéro 2110-1 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 2110 constituant un comité consultatif d'urbanisme, de façon à : a) diminuer le nombre de membres formant le comité; b) diminuer le quorum du comité.

**DESCRIPTION**

Les principales modifications apportées au règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme sont les suivantes :

- faire passer le nombre des membres choisis parmi les résidants de l'arrondissement de 4 à 5;

- modifier la durée du mandat pour un nouveau membre;
- permettre au comité d'établir son calendrier annuel des réunions en exigeant au moins dix (10) réunions régulières par année;
- augmenter le quorum de 3 à 4;
- modifier certaines fonctions afin de s'assurer que le comité puisse se prononcer sur l'ensemble de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement;
- supprimer des fonctions tel la fonction prévue à l'article 2.15 f) « d'établir tout comité d'étude formé de ses membres ou de certains d'entre eux ou d'autres personnes ressources dont les services peuvent être utiles pour permettre au comité de remplir ses fonctions » (depuis la constitution du comité en décembre 2001, le comité n'a jamais jugé opportun de créer un comité d'étude) et les fonctions prévues aux paragraphes g) et h) de l'article 2.15 de consulter, sur résolution du conseil d'arrondissement, toute personne ressource ou tout employé.

## **JUSTIFICATION**

Ce nouveau règlement a pour but de permettre un fonctionnement optimal du comité consultatif d'urbanisme.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement : 2 juin 2014  
Avis public d'entrée en vigueur : 10 juin 2014

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 132 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4)  
Article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marie-Claude LAFOND)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guylaine CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-04-29

Gilles RAINVILLE  
Directeur d'arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

**Approuvé le :**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

**Approuvé le :**



**Dossier # : 1143385035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro 1886-334 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à autoriser les cloisons sous les balcons résidentiels en cour avant.

Adoption du projet de règlement numéro 1886-334 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à autoriser les cloisons sous les balcons résidentiels en cour avant.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-04-29 13:55

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1143385035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro 1886-334 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à autoriser les cloisons sous les balcons résidentiels en cour avant.

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à différentes discussions avec les membres du comité consultatif d'urbanisme et du conseil, il est apparu nécessaire d'autoriser certaines cloisons séparatrices sous les balcons résidentiels en cour avant, en vue d'intervenir pour faire enlever tous les autres accessoires et constructions non autorisés qui seraient laissés en place suite à l'enlèvement des abris d'auto saisonniers au printemps.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Soumis, ci-joint, le projet de règlement numéro 1886-334.

S'il est présenté et adopté par le conseil d'arrondissement, ce projet de règlement aura pour effet d'amender le règlement de zonage numéro 1886 de façon à permettre l'installation de cloisons sous les balcons résidentiels en cour avant, à certaines conditions.

**JUSTIFICATION**

Le fait d'autoriser ces cloisons, qui sont grandement répandues malgré leur interdiction actuelle, nous conduit à contrôler l'apparence et la qualité pour conserver l'aspect visuel des résidences.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Assemblée publique de consultation : 21 mai 2014 à 17 h

Adoption du règlement : 2 juin 2014

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-04-29

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

---



**Dossier # : 1143385033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 avril 2014.

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 avril 2014.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-04-23 11:31

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1143385033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 avril 2014.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous soumettons au conseil d'arrondissement le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 avril 2014.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-04-17

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

---



**Dossier # : 1140539002**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Mars 2014.

Prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de mars 2014.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-04-28 10:30

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1140539002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Mars 2014.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous vous transmettons en annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage, ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois de mars 2014. Pour fins de statistiques, nous vous soumettons également les documents suivants:

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphiques démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2013-2014 pour la même période.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-04-07

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

---



**Dossier # : 1143385030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Section de la qualité du milieu
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du relevé mensuel des constats d'infraction relativement au stationnement émis par les employés - Mars 2014.

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les constats d'infraction relativement au stationnement émis par les employés au cours du mois de mars 2014.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-04-16 14:07

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143385030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Section de la qualité du milieu
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du relevé mensuel des constats d'infraction relativement au stationnement émis par les employés - Mars 2014.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Nous vous transmettons le relevé mensuel des constats d'infraction relativement au stationnement, émis par les employés de l'arrondissement au cours du mois de mars 2014.

Description	Mars 2014	Mars 2013	Cumulatif au 31 mars 2014
Stationnement balayage	0	0	0
Stationnement 30, 60 ou 120 minutes	0	0	0
Stationnement handicapés	4	1	5
Zone de sécurité incendie	9	8	13
Autres stationnements	283	130	414
Arrêt interdit	2	4	3
Remorquage, excluant déneigement	0	0	1
Débarcadères	2	2	3
<b>Sous-total :</b>	<b>300</b>	<b>145</b>	<b>439</b>
<b>Opérations de déneigement</b>			
Stationnement sans remorquage	39	25	76
Stationnement avec remorquage	215	203	718
<b>Sous-total :</b>	<b>254</b>	<b>228</b>	<b>794</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>554</b>	<b>373</b>	<b>1 233</b>

## **JUSTIFICATION**

Le mois de mars 2014 a fait l'objet d'une surveillance plus grande des zones de stationnement interdit dans les parcs. Cette opération vient préciser l'écart par rapport à mars 2013 quant au nombre de constats émis pour cette période.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

André LA RUE  
Chef de section - Qualité du milieu

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-04-16

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

---